

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5723**

commune (s) : Saint Priest

objet : Avenue de la Gare - Aménagement - Travaux d'asphalte - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Pillonel

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5723**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Avenue de la Gare - Aménagement - Travaux d'asphalte - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5267 du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de prestations de travaux d'asphalte dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Gare à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 31 octobre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Asten pour un montant de 115 909,00 € HT, soit 138 627,16 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3340 du 2 mai 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux d'asphalte pour l'aménagement de l'avenue de la Gare à Saint Priest - travaux d'asphalte - et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Asten pour un montant de 115 909,00 € HT, soit 138 627,16 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1332, le 2 mai 2006 pour la somme de 1 830 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,